

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID: 060-200069292-20220310-202206-DE

N°2022-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	
28	20	20	

Î	- 1 1	
-1	Date de la convocation :	
	Date d'affichage :	le 04 mars 2022
1	Date d'affichage.	Le 21 mars 2022
ı		Le 21 mars 2022

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

<u>Présents</u>: Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Alain FOURNIER, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

<u>Absents représentés</u>: Madame Khristine FOYART représentée par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

<u>Absents non représentés</u>: Madame Nadine SANTUNE, messieurs Philippe BARBILLON, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu le CGCT et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-9,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération n°2018/02 relative au règlement de service de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques »,

Vu la délibération n°2019/21 relative aux tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, mis en œuvre depuis le 01/02/2020,

Considérant l'essor du véhicule électrique de ces deux dernières années et au vu de l'augmentation significative du prix de l'électricité, il convient d'adapter la grille tarifeur en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

FIXE à compter du 1er juin 2022 les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électriques comme suit :

- 0,20 € par KWh consommé
- 0,01 € par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4,00 € entre 22h00 et 6h00.

PRÉCISE que l'actualisation de la grille tarifaire sera rediscutée chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président, Olivier FERREIRA